

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2017

Compte rendu

- 22 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 11 mai 2017 au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, détenant 8 934 500 actions (soit 94,96% des actions ayant le droit de vote) et représentant 8 934 500 droits de vote sur les 9 408 960 actions ayant le droit de vote existantes.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 2,15 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a approuvé, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, les avenants n°3 et n°4 à la convention de conseil stratégique et d'assistance technique conclue avec la société Euris.

L'Assemblée Générale a, d'une part, renouvelé, pour une durée d'un an, les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Louis BRUNET, Christian PEENE, Michel SAVART et de Madame Marie WIEDMER-BROUDER ainsi que des sociétés Euris, Finatis et Maignon Diderot représentées respectivement par Madame Odile MURACCIOLE, Monsieur Didier LEVEQUE et Madame Virginie GRIN, d'autre part a reconduit pour une durée d'un an Monsieur Pierre FERAUD dans ses fonctions de censeur.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a émis un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur Général et a approuvé les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général pour 2017.

L'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société.

L'Assemblée Générale a en outre renouvelé la délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou restreints tels que visés à l'article L 411- 2 du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec faculté, en cas d'émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital social par an, un prix d'émission égal au cours moyen pondéré des dix séances de bourse précédentes, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a renouvelé la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a également :

- autorisé le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- délégué sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société.

Pour chacune des émissions, le montant nominal total des titres susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 50 millions d'euros en cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi, et 15 millions d'euros en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros avec droit préférentiel de souscription et 60 millions d'euros sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10% du capital, dans le cadre du programme de rachat.

L'Assemblée Générale a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois et dans la limite de 1% du capital, d'une part à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que d'attribuer des actions gratuites, d'autre part pour une durée de 26 mois à augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées.

Puis, l'Assemblée Générale a procédé à la mise à jour en fonction des nouvelles dispositions légales de l'article 4 des statuts relatif au siège social.

L'Assemblée Générale a autorisé le conseil d'administration à apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires.

Résultat des votes

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	TOTAL DES VOIX PARTICIPANTES	POUR		CONTRE		ABSTENTION		RESULTAT
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
17/ Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée
18/ Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre public	8 934 500	8 903 050	99,6480%	31 450	0,3520%	-	-	Adoptée
19/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	8 934 500	8 903 170	99,6493%	31 330	0,3507%	-	-	Adoptée
20/ Autorisation conférée au conseil d'administration, en cas d'émissions, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée	8 934 500	8 903 050	99,6480%	31 450	0,3520%	-	-	Adoptée
21/ Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes de souscription excédentaires	8 934 500	8 903 170	99,6493%	31 330	0,3507%	-	-	Adoptée
22/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée
23/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la société Foncière Euris sur les titres d'une autre société	8 934 500	8 903 050	99,6480%	31 450	0,3520%	-	-	Adoptée
24/ Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée
25/ Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration	8 934 500	8 903 667	99,6549%	30 833	0,3451%	-	-	Adoptée
26/ Autorisation au conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées	8 934 500	8 933 786	99,9920%	714	0,0080%	-	-	Adoptée

Résultat des votes

27/	Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées	8 934 500	8 933 786	99,9920%	714	0,0080%	-	-	Adoptée
28/	Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées	8 934 500	8 902 953	99,6469%	31 547	0,3531%	-	-	Adoptée
29/	Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription	8 934 500	8 934 003	99,9944%	497	0,0056%	-	-	Adoptée
30/	Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée
31/	Mise à jour au regard des nouvelles dispositions légales de l'article 4 des statuts relatif au siège social	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée
32/	Mise en conformité par le conseil d'administration des statuts lors de toute évolution législative et réglementaire	8 934 500	8 934 403	99,9989%	97	0,0011%	-	-	Adoptée
33/	Pouvoirs pour formalités	8 934 500	8 934 500	100%	-	-	-	-	Adoptée